

## PROCES-VERBAL

### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. ROCHER formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme LECLERC, M. ALLET pouvoir à M. ROCHER ;

Absent excusé : M. TOHME

Absents : Mme NGO DJOB, M. BEHETRE, M. RICHARD, Mme YOT

Secrétaire de séance : M. BOURSE

A 21 h 00 précises, le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gérard BOURSE est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire : « *Nous avons inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal la tenue à huis clos de cette séance. Considérant l'évolution des protocoles sanitaires, je vous propose de ne pas voter cette délibération. Ainsi, si du public souhaitait se joindre à nous, il serait le bienvenu.*

*Avant de vous faire part de mes communications, je tenais à vous signaler que nous avons déposé sur votre table une délibération, avec un projet qui a été un peu revu et abonder, qui concerne le dernier point inscrit à l'ordre du jour et qui concerne l'avis de la Ville de Saint-Prix dans le cadre de l'enquête publique de révision du PPBE de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.*

*Avant de rentrer dans le vif du sujet je souhaitais profiter de ce 1<sup>er</sup> conseil municipal de l'année pour vous adresser de vive voix mes vœux de santé et de bonheur les plus chaleureux pour 2022.*

*Je souhaite également que ce conseil municipal demeure porteur d'actions en faveur du développement de notre commune, avec pour seul objectif d'être au service des Saint-Prissiens.*

*Du point de vue de la crise sanitaire, la Préfecture du Val-d'Oise nous indique qu'en date du 9 février, les indicateurs départementaux de suivi de l'épidémie se maintiennent à un niveau élevé sous l'effet d'une circulation toujours active du variant Omicron.*

*Les conséquences sur le secteur hospitalier sont encore fortes malgré la légère amélioration qui se confirme.*

*Ainsi, le nombre de lits d'hospitalisation occupés par des patients atteints de la Covid-19 est de 488 dans le Val-d'Oise (soit -46 patients en 7 jours).*

*Le taux d'occupation des lits de réanimation occupés par des patients atteints de la Covid-19 est à ce jour de 45.9% (soit -13.6% en 7 jours).*

*Le nombre de décès à l'hôpital continue quant à lui de croître. Depuis mars 2020, 2 425 personnes sont décédées à l'hôpital dans le Val-d'Oise du fait de la Covid-19.*

*Dans ce contexte et malgré un allègement des protocoles sanitaires, il nous faut continuer à appliquer les gestes barrières (port du masque, lavage de mains, aération...) et rester prudent.*

*Vous le savez, la vaccination constitue la seule réponse efficace et le principal rempart contre les formes graves de la maladie. Dans le Val-d'Oise, l'offre est élevée avec 17 centres de vaccination permanents actuellement ouverts.*

*Notre collectivité, qui a pris toute sa place dans la gestion de la crise et, notamment, dans le processus d'organisation de la vaccination au sein de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a organisé 10 rendez-vous éphémères de vaccination et 2 de dépistage afin de répondre aux besoins des Saint-Prisssiens au plus proche de leur domicile.*

*Ainsi, 1457 personnes ont pu être vaccinées dont 30 à domicile.*

*Je tiens une nouvelle fois à remercier l'ensemble des professionnels de santé et les employés communaux qui se sont mobilisés sans relâche au service de nos habitants. Leur sens de l'intérêt général si souvent décrié a pu être parfaitement mesuré et apprécié.*

*Je n'énumérerai pas ce soir tous les changements opérés heure par heure depuis quelques semaines, et notamment depuis l'entrée en vigueur du passe vaccinal.*

*(Arrivée de Jean-Pierre Enjalbert)*

*Vous pouvez bien sûr retrouver toutes ces informations sur le site internet de la Ville que je vous invite à consulter régulièrement.*

*Je vous remercie. »*

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021, qui concernait notamment :*

- ✓ *Approbation du projet de relance du marché de portage de repas pour la crèche municipale et le CCAS*
- ✓ *Adhésion au marché groupé de nettoyage de la voirie et des espaces publics de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée*
- ✓ *Approbation du projet de demande de subvention au département du Val d'Oise au titre du fonds scolaire pour le remplacement de radiateurs de l'école Victor Hugo*
- ✓ *Approbation du projet de demande de subvention au département du Val d'Oise pour la transformation de locaux municipaux existants en locaux de police municipale*
- ✓ *Demande de subvention à la région Ile-de-France pour la transformation de locaux municipaux existants en locaux de police municipale*
- ✓ *Approbation du projet de demande de subvention au département du Val d'Oise au titre de la protection et valorisation des espaces naturels sensibles pour la réalisation d'aménagements légers rue Georges Ribordy*

- ✓ Tarifs 2022 des concessions (funéraires et cinéraires)
- ✓ Tarifs 2022 de location des salles communales et des matériels
- ✓ Tarifs 2022 médiathèque Alexandra David-Néel
- ✓ Admission en non-valeur exercice 2021
- ✓ Budget principal – Subventions aux associations 2022
- ✓ Budget principal – Budget primitif 2022
- ✓ Budget les Produits du Terroir de Saint-Prix – Subvention 2022
- ✓ Budget les Produits du Terroir de Saint-Prix – Budget primitif 2022
- ✓ Temps de travail (1607 heures)
- ✓ Fixation des modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Ville de Saint-Prix
- ✓ Charte d'utilisation de l'outil informatique, téléphonie et des bonnes pratiques du télétravail
- ✓ Convention de prestation avec l'association Variations pour les séances de danse au centre de loisirs maternel Léon Gambetta
- ✓ Avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales en 2022
- ✓ Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) - rapport d'activité 2020

*Nous n'avons pas reçu de demande de modification de ce procès-verbal. »*

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 2 abstentions (M. ROCHER et M. ALLET),

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre le dernier conseil municipal et ce jour :

Madame le Maire : « DEC2022-001 – ACQUISITION D'UN STANDARD TELEPHONIQUE ET CONTRAT DE MAINTENANCE– BOUYGUES TELECOM La commune a souhaité renouveler son standard téléphonique devenu obsolète pour permettre de répondre au mieux aux attentes des administrés. Cela nécessite également de souscrire un contrat de maintenance.

Une consultation a été lancée et l'entreprise la mieux disante est la société Bouygues Télécom dont le montant de la prestation se décompose comme suit :

- Acquisition d'un standard téléphonique pour un montant de 18 560,00 € HT
- Un téléphone fixe IPB pour le service Enfance-Jeunesse pour un montant de 502,00 € HT
- Un contrat de maintenance assuré par la société Be2Be pour une durée de 36 mois pour un montant annuel de 1 250,00 € HT comprenant, en cas de panne, le déplacement et le dépannage du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

DEC2022-002 – FLOTTE MOBILE – BOUYGUES TELECOM: Afin de bénéficier d'un service de qualité et de meilleurs tarifs, la commune a lancé une consultation pour changer d'opérateur mobile. Ainsi, l'offre de la société Bouygues Télécom s'est avérée être la mieux-disante (abonnement et téléphones mobiles compris). Les services inclus dans l'offre Bouygues Télécom sont les suivants : un réseau mobile 4G et 5G performant partout en France, des forfaits adaptés aux profils utilisateurs, l'optimisation et la maîtrise

des coûts, le suivi quotidien ainsi qu'un interlocuteur dédié. Le montant mensuel de la dépense s'élève à 1 603,00 € HT avec un engagement de 36 mois.

DEC2022-003 – BAIL COMMERCIAL – SARL MELI COSY: La commune est propriétaire d'un bien situé 146 rue d'Ermont à Saint-Prix. Afin de développer le commerce de proximité, la commune a décidé de louer le rez-de chaussée du bâtiment à Madame Marjorie TEXEIRA dont l'activité s'intègre dans cette politique de développement économique local. Cette dernière, gérante de la SARL MELI COSY, proposera tout prochainement une activité de soins de beauté et de vente d'accessoires et de produits de beauté. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant du loyer trimestriel, hors taxes et hors charges, s'élève à 3 750,00 €

DEC2022-004 – CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION – LA FERME DE TILIGOLO : La maison de la petite enfance organise le 10 mars prochain une animation pour les enfants. Ainsi, un contrat a été passé avec l'EURL « La ferme de Tiligolo » pour une représentation du spectacle intitulé « Madame Chaussette et le mystère du biberon ». A cette occasion les enfants pourront également visiter par petit groupe une ferme (ferme de 21 m<sup>2</sup>, une fermière et une quinzaine d'animaux). Le montant de la prestation s'élève à 407,58 € HT.

DEC2022-005 – FORMATION CONCERTO : Le logiciel Concerto, développé par la société ARPEGE est utilisé par les agents du service enfance-jeunesse. Il permet d'optimiser la gestion des activités quelles que soient leurs spécificités. Cette solution, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, accompagne les utilisateurs lors de la saisie et bénéficie d'une ergonomie conçue pour apporter rapidité et fluidité.

Cette formation est une remise à niveau du personnel sur le logiciel Concerto mais également sur le Portail Famille.

Le montant de la remise à niveau s'élève à 3 740,00 € HT

DEC2022-006 – CONTRAT ALTAIR : La Ville propose 4 ciné-conférences, organisées les 6 janvier, 10 février, 24 mars et 21 avril 2022 qui portent respectivement sur « Katmandou – Népal, magie et couleur » de Sébastien Braquet, « Ethiopie, au cœur de l'Abyssinie » d'Olivier Bourguet, « Bretagne, par le sentier des douaniers » d'Éric Montargès et « Venise, de lumières en illusions » d'Éric Courtade. Ces documentaires de voyages sont commentés en direct par leur réalisateur. Le montant de la dépense pour ces 4 ciné-conférences s'élève à 1 819,92 € HT.

DEC2022-007 – FORMATION CEFIM : Les agents du service communication vont bénéficier d'une formation sur le logiciel In Design afin de créer des supports de communication. InDesign est l'application de référence pour la publication de projets allant des supports imprimés aux publications numériques. Il offre une multitude d'outils pour la création de mises en page à fort impact. Cette formation se déroulera sur 3 journées et le montant s'élève à 1 975,00 € HT.

DEC2022-008 – CONTRAT IP SERVE : il s'agit du contrat d'entretien annuel pour les fontaines, la cascade et les fosses et pompes de relevage sur le territoire de la commune, à savoir : la fontaine du parc de la mairie, la fontaine de la place aux Pèlerins, la fontaine de la place du Chêne Vert, la fontaine face au 22 rue Auguste Rey, la cascade au droit du 10 rue Auguste Rey et les 2 fosses de relevages et 3 pompes de relevage du centre de loisirs «Pierrot » et du complexe sportif Christian Dufresne. Le montant annuel du contrat s'élève à 1 910,00 € HT

DEC2022-009 – RENOUELEMENT BAIL PROFESSIONNEL - KINESITHERAPEUTES - 57 AVENUE DU GENERAL LECLERC : Depuis le 1er février 2016 un cabinet de kinésithérapeutes composé de Madame Sandrine LE CORRE-VIDAL, Madame Karolina HRABOVSKY, Madame Maëlle DESILLES et Monsieur Hervé LE BOEDÉC est installé dans le bâtiment communal sis 57 avenue du Général Leclerc. Afin de pérenniser l'offre de soin proposée aux Saint-Prissiens, la ville a souhaité renouveler le bail professionnel de ce

*cabinet pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Le montant du loyer mensuel (hors charges) s'élève à 1 746,07 €.*

*DEC2022-010 – FORMATION CIRIL : Les agents du service des Ressources Humaines vont pouvoir bénéficier d'une formation de perfectionnement au logiciel CIRIL, logiciel de gestion du personnel. Cette formation permettra la mise en place du nouvel organigramme de la collectivité et les imputations comptables correspondantes, ainsi qu'une refonte de l'ensemble du paramétrage des congés. Cette formation se déroulera sur 5 jours et le montant de la prestation s'élève à 5 625,00 € HT »*

## **BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE AU BUDGET « PRODUITS DU TERROIR » - EXERCICE 2022**

Délibération n° DEL2022-001

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

*Monsieur Gérard Bourse : « Le 16 décembre dernier nous avons voté le budget primitif 2022 « Produits du Terroir » dont la section de fonctionnement s'élevait en dépense à 48 750,00 €. Pour équilibrer en recette nous avons prévu*

*Le budget annexe des Produits du Terroir n'est pas soumis à des règles d'équilibre budgétaire.*

*Pour équilibrer ce budget, la ville peut verser une subvention exceptionnelle de son budget principal vers son budget annexe.*

*La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 7 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1 :** DECIDE de verser au Budget « Produits du Terroir » pour l'exercice 2022 une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant total de 48 250,00 €.

**Article 2 :** DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au mandatement figureront au budget supplémentaire de l'exercice 2022 à l'article 65738.

## **BILAN DES ACQUISITIONS – CESSIONS 2021**

Délibération n° DEL2022-002

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

*Monsieur Gérard Bourse : « Chaque année il doit être établi le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année n-1, je précise qu'il s'agit d'un « donner acte ».*

Acquisitions :

Référence cadastrale	Surface	Adresse	Nature du bien	Identité du vendeur	Objet de l'acquisition	Montant de l'acquisition en €
AE 500	3 478 m <sup>2</sup>	Rue des Mauprès	terrain non bâti	Consorts DUFRESNE	Intégration de la voirie dans le domaine public communal	0,00 €
AD 548	356 m <sup>2</sup>	Rue Georges Ribordy	terrain non bâti	Consorts FRANÇOIS	Parcelle située dans l'ENSIL	2 600,00 €
AE 70	111 m <sup>2</sup>	Allée Lucien Desreac	terrain non bâti	Mme BONNET	Parcelle comprise en emplacement réservé pour « équipement public » au bénéfice de la Commune	5 500,00 €
AO 28	557 m <sup>2</sup>	Lieu-dit « Le bois Corbon sud »	Terrain bâti « Petite maisons du Bois Corbon »	L'Etat	Préservation du patrimoine et favoriser la promotion d'activités de « tourisme vert » au cœur de la forêt domaniale	185 000,00 €
AS 77 et AS 69	9 587 m <sup>2</sup> et 3 079 m <sup>2</sup>	Chemin de la Procession Saint-Marc et Boulevard Armand Hayem	Terrains non bâti	Mr MOISSET	Parcelles situées dans l'ENSIL (Vergers)	179 000,00 €

Cessions :

Référence cadastrale	Surface	Adresse	Nature du bien	Identité du vendeur	Objet de l'acquisition	Montant de l'acquisition en €
Néant	/	/	/	/	/	/

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 7 février 2022 a pris acte du bilan des acquisitions / cessions. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1 :** PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2021 tel que présenté ci-dessus.

### BUDGET PRINCIPAL – CREANCES DOUTEUSES EXERCICE 2022

Délibération n° DEL2022-003

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : *« Nous devons prévoir une provision comptable dans le cadre de recouvrement de créances car elles sont compromises malgré les diligences du comptable public. Les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT*

*Il s'agit de donner une image sincère et fidèle des comptes qui sont concernés, il convient donc d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps malgré les procédures engagées par la trésorerie.*

*Ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause.*

*Au premier janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 42 370,00 €, nous vous proposons d'appliquer le taux de 15% (évaluation du risque de non-recouvrement) ce qui porte la somme à provisionner à 6 355,54 €.*

*La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 7 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1 :** INSCRIT une provision pour créances douteuses à hauteur de 6 355,54€ pour constater la dépréciation des comptes à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans,

**Article 2 :** DIT que la dépense sera imputée au compte 6817.

### BUDGET « PRODUITS DU TERROIR » – VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION LE CLOS SAINT-FIACRE POUR LES EXERCICES 2021 ET 2022

Délibération n° DEL2022-004

Madame le Maire cède la parole à Daniel Kayal.

Monsieur Daniel Kayal : « Pour rappel l'Association Le Clos Saint-Fiacre, créée en 2006, participe à la reconquête de la vigne sur les coteaux de Saint-Prix en produisant du vin 100% local, à titre culturel, pédagogique et bénévole conformément à son objet statutaire.

Réintroduite en 2006, la vigne municipale est implantée sur les coteaux et vergers de Saint-Prix, chemin de la Procession Saint-Marc. Ce site de 4 390 m<sup>2</sup> s'inscrit dans l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local qui a vocation à protéger et mettre en valeur ce patrimoine naturel de la commune.

Composée de 5000 ceps de Gewurztraminer et de Pinot noir, la vigne municipale est placée au cœur d'un ensemble d'animations culturelles et éducatives. Elle constitue un outil pédagogique pour les jeunes générations et un support de recherche et d'animations à thème historique.

Je souligne le travail régulier des bénévoles qui permet une production annuelle d'environ 2000 bouteilles.

La présente subvention se fait dans le cadre du budget des Produits du Terroir de Saint-Prix.

Pourquoi une subvention sur 2021 et 2022 : tout simplement car sur 2021, le budget des Produits du Terroir n'ayant plus de crédit, la commune n'a pas pu verser la subvention qui avait été votée.

Aussi ce soir je vous invite à voter une subvention exceptionnelle pour l'année 2021 d'un montant de 2 100,00 € et pour l'année 2022, une subvention exceptionnelle d'un même montant.

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 7 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** VERSE à l'association Le Clos Saint Fiacre pour l'exercice 2022 une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 100€ au titre de l'année 2021.

**Article 2 :** VERSE à l'association Le Clos Saint Fiacre pour l'exercice 2022 une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 100€ au titre de l'année 2022.

**Article 3 :** DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au mandatement figurent au budget primitif de l'exercice 2022 à l'article 6574.

**Article 4 :** RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Article 5 :** INDIQUE que le tableau des subventions a été publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Madame le Maire : « Merci pour l'association, qui le mérite bien, comme tu as pu le souligner Daniel, avec un vin de Saint-Prix qui chaque année se voit attribuer un prix et c'est une grande fierté pour nous. Un grand bravo à tous ces bénévoles. »

## **PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS VETERINAIRES DES CHATS ERRANTS**

Délibération n° DEL2022-005

Madame le Maire cède la parole à Candice Chappaz

Madame Candice Chappaz : « Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés, puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.



*L'article L.211-19-1 du code rural, interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques, comme les animaux sauvages apprivoisés*

*Article L.211-17 du code rural prévoit aussi que : « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (...) afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification. »*

*Les chats « errants » constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire. La reproduction incontrôlée des chats « errants » engendre une surpopulation et une propagation de maladies.*

*La stérilisation est le meilleur moyen de limiter la maltraitance, la misère animale et les abandons.*

*Depuis 2009 l'association L'Ecole du Chat Libre du Parisis mène des campagnes de stérilisation de chats libres sur la Ville en accord avec la Mairie. Les chats errants sont capturés par les équipes de l'association, stérilisés et identifiés, puis relâchés dans leur environnement.*

*Dans ce cadre, la ville participe financièrement aux frais de stérilisation et d'identification des chats capturés sur notre territoire communal.*

*Les tarifs vétérinaires sont fixés comme suit :*

- *Stérilisation et tatouage des chats : 62,00 €*
- *Stérilisation et tatouage des chattes : 85,00 €*

*En 2020 2 chats et 2 chattes ont été capturés, stérilisés et identifiés.*

*En 2021 se sont 5 chats et 3 chattes qui ont été capturés, stérilisés et identifiés.*

*Ainsi le montant pour l'année 2020 s'élève à 294,00 € et pour l'année 2021 à 565,00 €, soit un montant total de 859,00 € à régler à l'association.*

*Il y en avait auparavant entre 20 et 30 par an, ce qui signifie que ces campagnes sont efficaces.*

*La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 7 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE que la dépense soit réglée à l'association *L'Ecole du Chat Libre du Parisis* pour un montant de huit cents cinquante-neuf euros (859,00€) correspondant aux opérations de stérilisation et d'identification des chats « errants » sur l'année 2020 et l'année 2021.

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette prestation.

**Article 3 :** DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la commune à l'article 6226.

## **RIFSEEP DES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Délibération n° DEL2022-006

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *Pour rappel, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP). Le dispositif est ainsi fondé :*

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, il a donc vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités des différentes filières.

Les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires,
- Les agents contractuels (si la délibération le prévoit).

A l'exception des agents contractuels de droit privé (les apprentis, les Contrats aidés...) qui ne peuvent percevoir le RIFSEEP.

La mise en place du RIFSEEP au sein de la Commune a été effectuée en 2016 avec des plafonds qui semblaient à l'époque cohérents.

La transposition par délibération du RIFSEEP de certains cadres d'emploi de l'État à ceux de la fonction publique territoriale avait été rendue possible par l'établissement d'une équivalence provisoire dès le 1<sup>er</sup> mars 2020 avec les corps des ingénieurs et des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur. Aussi, les collectivités qui ont transposé le RIFSEEP aux ingénieurs et aux techniciens sur la base de l'équivalence provisoire peuvent à présent majorer les plafonds adoptés pour prendre en compte les montants supérieurs résultant de la « correspondance historique ».

De plus, la partie législative du Code Général de la Fonction Publique ayant été publiée au Journal Officiel, ce code permet de regrouper dans un document unique, facile d'accès, l'ensemble des mesures législatives concernant les agents des trois versants de la Fonction Publique. Il se substituera à tous les textes législatifs à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022, date de sa mise en application.

Les agents publics disposeront donc d'un code qui est l'équivalent du code du travail pour le secteur privé et qui consacre avec force de Loi, la particularité du statut des fonctionnaires et des agents publics en général.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les montants plafonds du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux et de créer un quatrième groupe pour les ingénieurs territoriaux.

Le Comité Technique qui s'est réuni en date du 02 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité,

La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « Vous l'aurez compris, nous nous adaptons au fur et à mesure aux modifications des textes législatifs. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE les modifications suivantes pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux

## A – IFSE

## CATEGORIE A

Cadre d'emplois des Ingénieurs			
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeur/Directrice des services techniques	46 920 €	32 850 €
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services	40 290 €	28 200 €
Groupe 3	Emplois d'expertise technique	36 000 €	25 190 €
Groupe 4	Autre fonction	31 450 €	22 015 €

## CATEGORIE B

Cadre d'emplois des Techniciens			
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction des Services Techniques Fonction de coordinateur, de pilotage	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Responsable de service, technicité, expertise	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	17 500 €	12 250 €

## B – CIA

### CATEGORIE A

Cadre d'emplois des Ingénieurs		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur/Directrice des services techniques	8 280 €
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services	7 110 €
Groupe 3	Emplois d'expertise technique	6 350 €
Groupe 4	Autre fonction	5 550 €

### CATEGORIE B

Cadre d'emplois des Techniciens		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Direction des Services Techniques Fonction de coordinateur, de pilotage	2 680 €
Groupe 2	Responsable de service, technicité, expertise	2 535 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	2 385 €

**Article 2 :** DIT que les autres éléments de la délibération n°2021-100 du 18 novembre 2021 portant RIFSEEP au sein de la collectivité restent inchangés.

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

## INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Délibération n° DEL2022-007

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *Les agents territoriaux, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent être indemnifiés. Je vous rappelle que les présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril prochains et les législatives les 12 et 19 juin.*

*En ce qui concerne les agents de toutes les filières des catégories B, C et les agents de catégorie A de la filière médico-sociale, ces indemnités sont basées sur un taux horaire majoré en fonction des heures supplémentaires effectuées.*

*En ce qui concerne les agents de catégorie A (hors agents de catégorie A de la filière médico-sociale pouvant être indemnifiés en IHTS), il s'agit d'une indemnité forfaitaire*

*Cette indemnité forfaitaire a une double limite :*

*- d'un crédit global : celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux de 2<sup>ème</sup> catégorie, par le nombre de bénéficiaires,*

*- d'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'Indemnité Forfaitaire annuelle pour Travaux Supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie retenu par la collectivité.*

*Nous avons délibéré en décembre 2003 pour fixer le régime indemnitaire du personnel communal, en modifiant le régime indemnitaire du personnel communal, en instaurant un coefficient multiplicateur du montant moyen annuel de référence de l'IFTS allant jusqu'à 8.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'institution de l'IFCE aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant de la catégorie A exclus du bénéfice de l'IHTS et d'en fixer un coefficient multiplicateur sur la base de la valeur maximale de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie.*

*Je précise que c'est la Trésorerie qui a demandé de prendre une nouvelle délibération pour confirmer ce coefficient multiplicateur.*

*Le Comité Technique qui s'est réuni en date du 02 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité, La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

Madame le Maire : « *J'espère que chacun d'entre vous a bien noté dans son agenda les dates des prochaines élections. J'en profite pour faire un appel à candidature auprès de nos auditeurs pour ceux qui souhaitent être assesseurs le jour de ces élections : n'hésitez pas à vous faire connaître auprès du service élection de la mairie. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE d'instituer l'IFCE dans le cadre des élections les élections Présidentielles, Législatives, Régionales, Cantonales, Municipales, Européennes et Référendum aux agents stagiaires, titulaires et contractuels appartenant aux catégories suivantes :

Filières	Grades
Technique	Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur
Administrative	Attaché hors classe Attaché principal Attaché

**Article 2 :** DIT que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie un coefficient de 8.

**Article 3 :** RETIENT que Madame le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'IFCE.

**Article 4 :** PRECISE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**Article 5 :** DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2022-008

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *Chaque année, selon certains critères et notamment d'ancienneté, chaque agent peut faire une demande de nomination à avancement de grade qui peut être accepté ou refusé par la collectivité, dans le cadre de notre politique de gestion des ressources humaines.*

*Ainsi, en vue de la nomination de certains agents par avancement de grade au titre de l'année 2022, il convient de créer les postes correspondants au tableau des effectifs :*

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

*Par ailleurs, suite à une mobilité interne concluante d'un agent à la médiathèque, sur un poste d'agent de médiathèque à temps complet, titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade relevant de la filière animation, il est nécessaire de procéder à l'intégration directe de cet agent dans la filière administrative, au grade équivalent, par la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cette intégration n'entraînera aucune incidence*

*financière et permettra de positionner l'agent dans un grade dont ses missions sont dévolues à son cadre d'emplois. Enfin, dès lors où l'intégration directe de l'agent aura été actée, le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé du tableau des effectifs.*

*Le Comité Technique qui s'est réuni en date du 02 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité, La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 2 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 : CREE :**

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2 : PRECISE :**

Que ces emplois créés, dès lors où ils ne seraient plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

**Article 3 : AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 4 : DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

## **DEBAT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Délibération n° DEL2022-009

Madame le Maire : *« Le point suivant concerne un débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire et avant de laisser Gérard Bourse vous présenter en détail ce point, je souhaite en faire une introduction.*

*La protection santé constitue un enjeu majeur pour tous, notamment pour les agents de la Fonction publique. La Municipalité a pleinement conscience des difficultés dans lesquelles peuvent se trouver ces derniers en cas d'arrêt maladie prolongé.*

*En effet, tout au long de sa carrière, un agent peut être placé en congés maternité, maladie, voire invalidité, ce qui peut avoir de lourdes conséquences sur sa situation, comme un passage à « demi traitement » en cas d'arrêt prolongé, ou la diminution du régime indemnitaire lié à l'exercice effectif des fonctions.*

*Ainsi, les agents ont un intérêt particulier à s'assurer personnellement pour compléter la couverture sociale prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale.*

*Le débat qui suit à trait à l'ordonnance du 17 février 2021 qui imposera aux collectivités de participer à hauteur de 20 % au financement d'une garantie de maintien de salaire « Prévoyance » (en 2025) couvrant les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès, et à hauteur de 50 % au financement d'une complémentaire santé « Mutuelle » (en 2026) couvrant les frais d'accident ou de maladie non pris en charge par la sécurité sociale.*

*En matière de Prévoyance, le Ville de Saint-Prix a déjà fait le choix depuis 9 ans, sans y être tenue par la loi, d'accompagner ses agents dans leur vie privée afin de ne pas ajouter de difficultés financières au combat individuel et familial à mener face à la maladie.*

*En effet, la commune octroyait, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une participation forfaitaire de 10 euros à chaque salarié ayant souscrit à la prévoyance maintien de salaire. A la faveur d'un changement de contrat avec la MNT, plus favorable pour les agents, la Municipalité a en outre décidé, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de faire évoluer ce soutien financier qui est passé à 20 euros. Le choix d'appliquer un forfait traduisait notre volonté de favoriser les petits salaires.*

*Cela concrétise la responsabilité de la collectivité de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.*

*Cet engagement en faveur de la protection sociale des agents de la Ville témoigne de notre solidarité et participe également, en amont, au bien-être psychologique des agents qui se savent protégé en cas de difficulté éventuelle et peut donc s'épanouir sereinement dans son travail.*

*Demain, notre participation à une complémentaire santé permettra notamment de lutter contre le renoncement aux soins.*

*Je cède maintenant la parole à Gérard Bourse. »*

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : *« C'est un point délicat car certains décrets ne sont pas encore parus.*

*La protection sociale complémentaire est une couverture sociale additionnelle apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la Fonction Publique et celle de la Sécurité Sociale. La protection sociale complémentaire porte sur deux types de garanties : la prévoyance (maintien de salaire) et la santé (mutuelle).*

*Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*En effet, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.*

*Qualifiée d'avancée majeure pour les agents publics par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, cette ordonnance impose aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :*

*-pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret ;*

*-pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret.*

**IMPORTANT :** *par principe, ces dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Il est cependant nécessaire de nuancer cette échéance et de distinguer deux situations.*

*En effet, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 précise que :*

*- lorsqu'une convention de participation est en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention ;*

*- l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et*



*l'obligation de participation financière à hauteur de 20% de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*A souligner : l'avis du comité technique sera obligatoire avant toute délibération relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire.*

*L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, qui doit être organisé avant le 18 février 2022 dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.*

*Ce débat porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.*

#### 4 - L'état des lieux de la collectivité

##### **VILLE ET CCAS DE SAINT-PRIX**

	<b>Total nombre d'agents:</b>
<b>EFFECTIF ACTUEL</b>	Titulaires et stagiaires : 75 agents. Contractuel : 30 agents.
<b>LE RISQUE SANTÉ</b>	Sans objet – Absence de convention de participation avec le CIG et de participation employeur.
<b>LE RISQUE PREVOYANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance via le contrat de groupe* : 53 agents.</li> <li>• Participation financière de l'employeur : 20 € par mois par agent.</li> </ul>
	<b>*(MNT – Contrat groupe du CIG)</b>

#### Notre convention avec le Centre de gestion de Versailles

*Le centre de gestion propose une convention de participation multi-collectivités pour les risques Santé et Prévoyance.*

*Notre collectivité adhère à la convention de participation avec le CIG pour le risque Prévoyance et participe financièrement (tel que précisé dans le tableau récapitulatif ci-dessus).*

*La publication des décrets d'application relatifs à la Fonction Publique Territoriale n'étant pas encore intervenue, un certain nombre de points reste à préciser et notamment :*

- *Le montant de référence sur lequel se basera la participation et quel indice de révision ?*
- *La portabilité des contrats en cas de mobilité,*
- *Le public éligible,*
- *La simulation des retraités,*
- *Les situations des agents multi-employeurs,*
- *La fiscalité applicable.*

*La négociation entre l'Etat et les syndicats n'ayant pas abouti, cela a retardé la parution des décrets d'application.*

*La commission Administration Générale qui s'est réunie le mercredi 2 février 2022 a pris acte de la tenue du débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire. »*

Madame le Maire : « *Le débat est ouvert. Des questions ou des remarques sur ce sujet ?* »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** PREND ACTE de la tenue du débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.

### **CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION PORTES OUVERTES POUR DES ATELIERS D'EVEIL MUSICAL A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Délibération n° DEL2022-010

Madame le Maire cède la parole à Vanessa Leclerc.

Madame Vanessa Leclerc : « *Dans le cadre de sa politique culturelle et d'éducation à la culture et aux pratiques artistiques, la Ville développe les ateliers d'éveil musical auprès des plus jeunes.*

*Ainsi, l'association Portes Ouvertes a été sollicitée pour animer des ateliers d'éveil musical pour les enfants de la crèche et pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent.*

*Il s'agira de leur présenter et de leur proposer de jouer sur différents types de percussion. Ce travail se fera à l'aide de jeux vocaux, expressions et percussions corporelles, travail d'écoute, jeux basés sur l'improvisation et de ses différents modes de langage. Une palette très large d'instruments leurs sera proposée afin de développer leur écoute et leur sens tactile.*

*Les agents de la crèche et les assistantes maternelles participeront aux ateliers.*

*A l'issue de ces ateliers, les enfants de la crèche présenteront un spectacle musical à l'occasion de la « Journée Familles » qui se déroulera cette année le 21 mai 2022.*

*L'association animera 21 ateliers sur la période allant du 03 février au 31 décembre 2022, pour un montant de 6 000,00 € TTC.*

*La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 07 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE les termes de la convention entre l'association portes ouvertes et la ville de Saint-Prix

**Article 2 :** AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention

**Article 3 :** DIT que la dépense sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours à l'article 6184

## SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT (CRL) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE, L'ETAT ET LES COMMUNES

Délibération n° DEL2022-011

Madame le Maire : « Nous avons reçu le 3 janvier dernier, pour une réponse le 7 janvier, un courrier de Monsieur le Préfet consacré au contrat de relance du logement (CRL). Dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement propose la signature de contrats de relance du logement (CRL) signés conjointement par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires.

*Le contrat fixe, pour chaque commune volontaire, un objectif de production de logements sur la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs). Ces objectifs sont fixés en cohérence avec les objectifs inscrits au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) et le cas échéant au programme local de l'habitat (PLH). La ventilation entre les communes tient également compte de la compatibilité avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage au titre de la loi SRU et d'un taux minimum de renouvellement du parc existant de 1 %.*

*Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain. Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif tous logements confondus (individuels et collectifs).*

*Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé de logements ouvrant droit à aide. L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production tous logements confondus (individuels et collectifs).*

*Une délibération des collectivités signataires (communes, EPCI) est nécessaire avant la signature du contrat. Les CRL doivent être signés avant le 31 mars 2022 entre la Ville, l'EPCI et le Préfet.*

*Pour rappel, les objectifs du plan local de l'habitat (PLH) pour la commune de Saint-Prix, inscrits dans le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) ont été confirmés dans le cadre de ce contrat de relance du logement et représentent 45 logements.*

*La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 07 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

*Vous l'aurez compris, il s'agit là d'une subvention d'opportunité.*

*Il s'agit de contractualiser, sans pour autant se mettre la pression de construire pour construire. A Saint-Prix cela représente environ 57 000,00 €.*

*C'est un cadeau avant les échéances électorales, une carotte financière pour inciter les collectivités à construire. Néanmoins, je pense que lorsqu'on a une opportunité financière comme celle-là, nous ne pouvons pas la laisser passer.*

*Ce courrier nous avait été transmis par le Préfet Amaury de Saint-Quentin, qui est muté en Corse, et nous attendons donc l'arrivée de notre nouveau Préfet. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** INSCRIT la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée / la commune de Saint-Prix dans la démarche de contrat de relance du logement (CRL);

**Article 2 :** APPROUVE le projet de contrat de relance du logement tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et Madame le Maire à signer le contrat de relance du logement avec l'État, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent.

## **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Délibération n° DEL2022-012

Madame le Maire : *« Le 17 octobre 2017, la commune de Saint-Prix s'est engagée dans une démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cadre, elle a notamment délibéré plusieurs objectifs majeurs, ainsi la prescription de la révision générale du PLU vise à atteindre 7 grands objectifs:*

- ✓ Renforcer les notions de trame bleue / trame verte et de préservation de la biodiversité, caractéristiques essentielles de l'identité saint-prissienne et du cadre de vie*
- ✓ Révéler les paysages urbains et le patrimoine bâti, témoins de l'histoire, à préserver et à mettre en valeur*
- ✓ Confirmer le statut de « ville jardin » et travailler le PLU sur un axe qualitatif*
- ✓ Faire évoluer le PLU en vigueur en fonction des nouvelles dispositions législatives et réglementaires*
- ✓ Poursuivre un développement urbain cohérent et intégré en privilégiant le renouvellement de son tissu et l'urbanisation des dents creuses dans le respect des documents supra-communaux.*
- ✓ Prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans le processus d'aménagement et de gestion durable du territoire communal*
- ✓ Faire évoluer certaines dispositions réglementaires du PLU afin d'améliorer le niveau d'équipements, services et commerces de la ville*

*En janvier 2019, la commune a lancé la procédure de révision du PLU avec en premier lieu le diagnostic et l'état initial de l'environnement qui vise à identifier les caractéristiques majeures du territoire dans les différents domaines (logement, emploi, environnement) dont la commune a la compétence, afin d'identifier les enjeux pour élaborer le projet de Saint-Prix*

*Je vais revenir quelques instants sur les principaux constats et enjeux du diagnostic :*

### ***Démographie 7123 habitant selon les chiffres 2016 de l'INSEE***

*Saint-Prix est composée d'une population familiale marquée par des seniors (25%) et une forte présence de catégories socio-professionnelles supérieures (16% de cadres supérieurs). L'enjeu pour la ville est de conserver une vitalité démographique par la diversification de l'offre résidentielle pour*

attirer et maintenir des populations jeunes notamment et conforter le cadre de vie familial de la ville.

#### **Mobilités**

Une bonne desserte routière et ferroviaire : Accessible par la D144, la D928 et la ligne H du Transilien en gare du Gros Noyer à Ermont, 4 lignes de bus, le territoire est marqué par un fort usage de la voiture individuelle malgré une bonne desserte en transports en commun.

En terme de Mobilité : 65% des déplacements s'effectuent en voiture, 30% en transport en commun – forte motorisation des ménages : 89% des ménages possèdent au moins 1 véhicule.

#### **Economie**

Proche de pôles d'emplois que sont Cergy, Pontoise, Saint-Denis, Paris, la Ville Jardin possède un tissu économique constitué d'entreprises de petite taille, avec une prédominance des emplois de services, de commerces ainsi que dans l'administration publique. Ces emplois orientés vers les besoins des Saint-Prissiens participent à la vitalité économique de la ville. Leur maintien est un vrai enjeu pour assurer une croissance économique en cohérence avec le profil résidentiel de la ville.

#### **Environnement**

Composée de la Forêt Domaniale de Montmorency sur plus de la moitié du territoire (470,9 ha) et de 55 ha d'espaces naturels sensibles (ENSIL), la ville de Saint-Prix a été reconnue capitale de la biodiversité en 2016. Grâce à la mise en place d'un plan paysager dès 1997, l'interdiction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien de ses espaces verts depuis 2008, la ville de Saint-Prix s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique environnementale audacieuse et démontre son souci d'offrir un cadre de vie de qualité aux Saint-Prissiens. Cet engagement se poursuit par la restauration de la trame brune (continuité des sols) par le biais d'une politique de densification intelligente, l'acquisition et l'aménagement de terrains non constructibles afin de créer des prairies, développer des vergers, des jardins partagés et des espaces naturels valorisés.

#### **Un enjeu de préservation des espaces de nature en ville**

Dotée d'une armature naturelle très développée (forêt, vergers anciens, etc.), Saint-Prix est marquée par des contrastes topographiques créant des ouvertures et des panoramas sur les paysages saint-prissiens. Cette armature, véritable richesse écologique, alliée au patrimoine bâti remarquable de Saint-Prix constituent un cadre de vie de qualité à préserver.

Avec ses espaces privés jardinés, ses vergers, ses vignes, les parcs et jardins publics végétalisés, la commune de Saint-Prix, adossée la Forêt Domaniale de Montmorency, se distingue par une forte identité végétale propre à la ville-jardin. Un peu plus de 2/3 du territoire communal est composé d'espaces de nature qui participent à notre qualité de vie.

#### **Un enjeu de soutien aux dynamiques urbaines tout en préservant le profil résidentiel**

##### **Diversification de l'offre de logements**

Pour s'adapter à l'évolution des besoins et au desserrement des ménages, Saint-Prix souhaite diversifier les parcours résidentiels des habitants.

Compte tenu de la rareté du foncier et de la forte présence d'espaces forestiers ou de nature, les évolutions à venir en termes de constructions neuves seront réalisées dans le cadre d'un renouvellement du tissu existant et sur des secteurs ciblés et potentiellement mutables.

##### **Développement de l'offre d'équipements et de l'offre commerciale de proximité**

Pour continuer à répondre aux besoins des Saint-Prissiens, la commune met en place de nouveaux équipements, encourage le commerce local tout en préservant les éléments culturels et patrimoniaux qui participent à la qualité du cadre de vie de Saint-Prix.

##### **Soutien aux activités Economiques**

Composante de l'attractivité et de la qualité de vie locale, la ville souhaite développer l'activité économique de proximité. Pour ce faire, la commune a notamment lancé la restructuration du cœur de ville commerçant visant à renforcer son attractivité et préserver les emplois (notamment avec l'ouverture prochaine d'un restaurant et d'un espace de coworking dans l'ancienne auberge du Gros noyer).

#### **Des enjeux environnementaux intégrés au développement urbain**

##### **Gestion des ressources**

*Il s'agit de favoriser une alimentation en eau potable efficace et de capacité suffisante et une gestion performante de l'assainissement*

*Mais aussi de s'engager dans la mise en valeur des ressources naturelles*

#### **Amélioration des performances énergétiques**

*Dans un contexte de transition énergétique, la ville a pris le parti de réduire sa consommation énergétique et sa production de gaz à effets de serre. (travaux de rénovation énergétique de l'ancienne mairie, de l'hôtel de Ville, de nos écoles...)*

#### **Développement des pratiques multimodales pour limiter l'usage de la voiture individuelle**

*Objectif important pour la ville-jardin, elle s'engage pour la promotion de l'usage des transports collectifs, le développement des mobilités douces (vélo, marche à pied, etc.) ainsi que pour le maintien du potentiel de mobilités des personnes les moins mobiles.*

#### **Prise en compte des risques et nuisances**

*Les risques auxquels doit faire face la ville de Saint-Prix concernant :*

- *Les inondations par remontée de nappe et par ruissellement,*
- *Les Mouvements de terrain,*
- *Les Nuisances sonores : le territoire communal est situé en zone D du PEB (Plan d'Exposition au Bruit)*

*Après avoir dressé un diagnostic sur le territoire de la ville, les enjeux mis en avant ont permis de travailler les orientations qui vont aiguiller son développement dans les 10/15 ans à venir, dans le respect des objectifs initiaux.*

*Ce travail a été long et morcelé du fait notamment des deux années contraintes par la situation sanitaire qui avec ses confinements successifs, ces protocoles imposés à la collectivité comme aux entreprises privées n'ont pas permis de travailler sereinement et d'avancer comme nous l'aurions souhaité sur ce dossier. Les changements au sein du cabinet conseil qui nous accompagne a ajouté son lot de difficultés. Le projet de PADD qui est mis en débat ce soir a été affiné et complété. Il tient compte des préoccupations légitimes des saint-prisssiens : préserver notre identité locale de ville jardin, sauvegarder notre patrimoine historique, maintenir nos équilibres urbain et environnemental, faire de Saint-Prix une ville durable et résiliente, favoriser le développement maîtrisé d'une ville apaisée et multimodale... autant d'enjeux auxquels le PLU devra répondre.*

*La réflexion a été menée suite au diagnostic communal au travers de différentes thématiques :*

- *L'environnement et le paysage*
- *Le patrimoine local*
- *Le développement de l'offre de l'habitat*
- *Les équipements*
- *Le développement économique*
- *Les transports et les déplacements*

#### **Rappel :**

*Le Plan d'aménagement et de développement durable est une pièce obligatoire, la clé de voute du PLU, c'est un cadre de référence qui arrête les orientations générales des politiques d'aménagement retenues par la commune pour favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et environnementale. Il est l'expression vivante du devenir possible et souhaitable de la commune sur l'ensemble de son territoire. Il exprime, ainsi, en les argumentant sur le court, moyen et long termes, les perspectives envisageables d'aménagement et de développement durable ( en termes d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques, en termes d'habitat, de transports et de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et les loisirs).*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il doit bien évidemment respecter les principes légaux du développement durable précisés à l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme et prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra-communal (les lois Urbanisme et Habitat, Grenelle 2, la loi relative au Grand Paris, la loi ALUR... mais également les schémas directeurs : SDRIF, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, PDUIDF, PEB, PLH de Plaine Vallée, le SAGE, le SDAGE...)*

*Je rappellerai ici les obligations de notre commune en termes de construction de logements sociaux et de densification. En effet la loi SRU impose des objectifs chiffrés de réalisation de logements sociaux à hauteur de 25% : saint-prix compte au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 2829 résidences principales dont 417 logements locatifs sociaux, soit un taux de 14.74% de LLS et un reste à réaliser de 290 logements sociaux.*

*Le SDRIF impose quant à lui une augmentation de la population à hauteur de 10% - Saint-Prix compte 7123 habitants (chiffres INSEE 2016) – soit une projection à l'horizon 2030 d'une population totale de près de 8000 habitants et près de 400 logements à réaliser.*

*Vous l'aurez compris nous sommes pris dans des injonctions contradictoires : une prise de conscience collective d'un besoin crucial de logements pour répondre au desserrement des ménages, à l'installation des jeunes et prissiens en recherche d'autonomie, ou pour offrir une alternative à nos aînés qui ne peuvent rester en pavillon, mais sans consommation de trop d'espace pour maintenir nos équilibres entre ville et nature et préserver notre cadre de vie... s'ajoutant la complexité de répondre également aux objectifs du zéro artificialisation nette ! Un millefeuille de lois et de schémas directeurs tout en contradiction ! c'est bien là le problème !*

*Bien évidemment sur ce point essentiel et vous connaissez mon combat sur ces sujets, je forme le vœux pieu à l'aube des échéances électorales, que ces textes rédigés dans des tours d'ivoire par des politiques déconnectés des réalités de terrain, soient révisés et adaptés aux contraintes des territoires. L'équilibre des communes, de notre commune en dépend !*

*Pour revenir au PADD et conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, il a été présenté aux personnes publiques associées, et doit être mis au débat au conseil municipal. La commission PLU/RLP s'est réunie le 1er février et a pris acte du débat.*

*Pour votre parfaite information, ce PADD accompagné des éléments de diagnostic sera communiqué prochainement aux habitants qui pourront ainsi nous transmettre leurs contributions, leurs observations pour nous accompagner dans la construction réglementaire du PLU – il sera également consultable dans son intégralité sur le site internet de la ville.*

*L'esprit général du PADD, est de placer au cœur de nos ambitions, la qualité de vie et le bien-être des Saint-Prissiens et de favoriser :*

- *Une ville qui organise et maîtrise son développement afin de répartir de manière équilibrée sur ses quartiers, une diversité de logements, une complémentarité de services, d'équipements et l'aménagement d'espaces de rencontre et de citoyenneté*
- *Une ville qui protège et valorise son cadre naturel, historique et ses ressources en contribuant activement à des politiques de protection environnementale, de maîtrise du morcellement parcellaire et de consommation d'espace, d'incitation à l'économie d'énergie et la mise en valeur de tous ses patrimoines.*
- *Une ville durable, apaisée et multimodale*
- *Une ville qui assure son dynamisme, d'une part par le soutien et la promotion d'une vie locale associative et citoyenne et d'autre part en développant son attractivité touristique et en favorisant l'activité économique de proximité et de services.*

*Ainsi, le PADD se décompose de la façon suivante et en 3 grands axes :*

*Axe 1 : Protéger et valoriser les composantes de la Ville Jardin*

*1.1. Protéger et valoriser le socle naturel et paysager remarquable*

*1.2. Assurer la préservation et le renforcement des espaces de nature relais*

- 1.3. Développer l'attractivité autour des richesses de la ville-jardin
- 1.4. S'engager dans une consommation d'espace vertueuse et une maîtrise de l'urbanisation

*Axe 2 : Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale*

- 2.1. Assurer la continuité de la qualité du tissu urbain résidentiel et pavillonnaire caractéristique de l'identité saint-prissienne
- 2.2. Poursuivre la reconnaissance du patrimoine bâti historique et remarquable Saint-Prissien

*Axe 3 : Allier préservation de la qualité de vie et développement local*

- 3.1. Enrichir et diversifier l'offre résidentielle de la commune
- 3.2. Stimuler l'activité économique afin d'assurer l'équilibre avec l'habitat
- 3.3. Maintenir le bon niveau de commerces et de services
- 3.4. Offrir des équipements publics de qualité
- 3.5. Offrir des conditions de déplacements qualitatives pour tous
- 3.6. Limiter la consommation des ressources naturelles et s'engager dans le développement durable de la commune
- 3.7. Prévoir et anticiper un développement face aux défis du changement climatique, risques et nuisances

*Je vais céder la parole à Monsieur Marchand qui va vous présenter les objectifs déclinés pour ces 3 axes. »*

*Monsieur Eric Marchand, Directeur Général des Services : « Madame le Maire, comme vous l'avez précisé, le PADD est un élément constitutif du PLU ; le PADD va avoir une traduction règlementaire, dans le cadre du règlement du PLU, il aura une traduction cartographique avec la cartographie qui sera associée au PLU et il aura également une traduction en terme de politique puisque pour chacun des axes il y aura des actions concrètes qui vont être menées pour répondre à ces trois axes. Comme vous l'avez dit, l'ambition forte de ce PADD est la Ville Jardin, slogan majeur de notre ville.*

*Comme vous l'avez dit, il y a 3 axes. Le premier de ces axes « protéger et valoriser les composantes de la Ville Jardin », avec comme premier enjeu : protéger et valoriser le socle naturel et paysager remarquable. Il est évident qu'avec l'Espace Naturel Sensible, la forêt, ..., il est essentiel de protéger ce socle naturel paysager. Deuxième enjeu de ce premier axe : assurer la préservation et le renforcement des espaces de nature relais, en effet les trames vertes, bleues et noires représentent un travail essentiel, qui sera organisé sur ces trois trames. Troisième enjeu : développer l'attractivité autour des richesses de la ville-jardin, et quatrième enjeu : s'engager dans une consommation d'espace vertueuse et une maîtrise de l'urbanisation : l'ensemble des projets qui sont validés démontre cette ambition forte de maîtrise de l'urbanisation des espaces et du développement harmonieux de la Ville.*

*Le deuxième axe est « préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale », avec un premier enjeu fort qui est d'assurer la continuité de la qualité du tissu urbain résidentiel et pavillonnaire caractéristique de l'identité saint-prissienne : la Ville possède un patrimoine bâti remarquable qu'il faut préserver et le souhait de la commune est de rester résidentielle. Deuxième enjeu : poursuivre la reconnaissance du patrimoine bâti historique et remarquable Saint-Prissien ; là aussi, l'histoire a bien fait les choses à Saint-Pris et il faut poursuivre et renforcer cette politique de valorisation et de préservation de ce patrimoine.*

*Le troisième axe « allier préservation de la qualité de vie et développement local », premier enjeu de ce 3<sup>ème</sup> axe : enrichir et diversifier l'offre résidentielle de la commune : il faut que les plus jeunes, comme les plus âgés, puissent trouver une solution de logement dans notre commune, c'est pourquoi le logement locatif est aussi une solution qui doit être développé dans le cadre des différents types de projets d'aménagement qu'il peut y avoir sur la commune. Deuxième enjeu : stimuler l'activité économique afin d'assurer l'équilibre avec l'habitat : effectivement, nous avons une commune*



fortement résidentielle avec peu d'activités économiques et l'activité économique présente doit être préservée et développée et les projets de développement commercial sur notre commune en sont un bon signe.

Troisième enjeu : maintenir le bon niveau de commerces et de services, vous avez pu voir qu'il y a deux ouvertures prochaines : une rue d'Ermont avec un salon de beauté et je vous annonce que notre Restaurant va bientôt ouvrir, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de cette année, à l'auberge du Gros Noyer.

Quatrième enjeu : offrir des conditions de déplacements qualitatives pour tous, je vous rappelle que la commune possède un Plan vélo, avec un budget de 50 000,00 € qui a été voté pour mettre œuvre ce plan vélo qui est un point fort des déplacements doux pour notre commune.

Cinquième enjeu : offrir des équipements publics de qualité : la construction de la future école à plus de 6 millions d'euros en est une preuve. Nous avons la chance d'avoir sur la Ville des équipements de qualité, avec, notamment un complexe sportif remarquable.

Sixième enjeu : limiter la consommation des ressources naturelles et s'engager dans le développement durable de la commune : la Ville fait sa part, puisque nous travaillons sur la performance énergétique de l'ensemble de nos bâtiments communaux.

Septième : prévoir et anticiper un développement face aux défis du changement climatique, risques et nuisances.

C'est un ensemble de programme très fort pour ces 15 prochaines années avec une ambition majeure qui est la Ville Jardin. Ce PADD est une première étape, soumis à concertation, comme vous l'a exposé Madame le Maire. Cette concertation démarrera à la suite de ce débat et chacun aura accès aux documents nécessaires. La démarche du PLU va se poursuivre : le règlement et les cartographies vont être travaillés. Les prévisions de planning pour l'approbation de ce PLU nous projettent à l'année 2025 car il y a encore beaucoup de travail.

Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre. »

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : « Je n'ai pas de question, mais plutôt une observation à faire, que j'aurais dû faire avant (en commission), et je vous prie de m'en excuser : les zonages doivent être cohérents avec le PADD et j'ai remarqué que sur les plans qui figurent entre la page 15 et la page 20, il pourrait y avoir, si on ne le précisait pas, quelques incohérences. En effet des parties aujourd'hui construites se retrouvent en lisière de forêt sur le plan. Je pense qu'il faut donc préciser ce soir que ces plans, sont des plans d'orientation au sens large (inaudible).

Madame le Maire : « Les deux plans auxquels tu fais allusion ne représentent pas tout à fait la même chose : le premier est plutôt sur un plan environnemental où sont désignés les lisières, les espaces verts et les jardins, tandis que le deuxième porte sur le bâti, qui est effectivement de plus en plus proche de la forêt. Il y a des maisons existantes qui sont déjà dans le domaine forestier. »

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : « Non, rue du Château de la Chasse, les maisons sont dans le domaine de la zone U et pas dans le domaine forestier. »

Madame le Maire : « Je dis qu'il y a des maisons dans le domaine forestier, je ne parle pas de la rue du Château de la chasse. Notre ville est très occupée par l'espace vert et sur moins d'un tiers de notre territoire se concentre l'ensemble des habitations, des services, et des infrastructures. »

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : « Néanmoins, si on veut être cohérent dans la révision de notre PLU, il faut être clair et là il y a un plan qui pourrait être mal interprété... »

Monsieur Eric Marchand : « Pour vous répondre de manière très précise et de manière juridique, ce sont les plans de zonage qui feront foi, et non pas les plans qui vous sont donnés ce soir et qui sont des plans à titre indicatif et de manière très peu précise. Vous verrez que dans les plans de zonage ce découpage

*sera très précis et ce sont eux qui font foi auprès de l'ensemble des services instructeurs et aussi auprès des personnes publiques associées qui pourraient intervenir dans ce cadre-là. »*

*Madame le Maire : « Petite précision : notre objectif sur ce PADD est d'avoir une consommation à 0, c'est-à-dire que ce qui existe aujourd'hui en terme d'espace vert, restera en espace vert et la traduction se fera sur le règlement et le zonage. »*

*Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : « Il s'agit d'une remarque sur la forme et non sur le fond. »*

*Madame le Maire : « Tout à fait, c'est vrai que l'on peut toujours interpréter une carte, mais celles-ci sont là pour illustrer tout ce qui est dit dans les pages de ce PADD.*

*En tout état de cause ce PADD dessine notre volonté de vouloir préserver nos équilibres, une partie rurale et une partie urbaine. Cet équilibre fait la qualité de vie que l'on aime et que l'on veut préserver. Il y a ce double enjeu : protéger ce que l'on aime, ce que l'on connaît : notre verdure, notre tranquillité, mais aussi de respecter les supra-communales, qui malheureusement nous demandent de construire et d'accueillir de nouveaux habitants et dans ce cadre chacun doit prendre sa part. Il faut savoir équilibrer, prendre la décision de vouloir équilibrer sur l'ensemble du territoire, pour que chaque Saint-Prissien puisse vivre avec le même niveau de qualité de vie. Il n'est pas question de concentrer sur un seul secteur de la Ville les nouveaux projets immobiliers. Il faut trouver cet équilibre en s'adaptant aux textes qui s'imposent à notre PLU et d'avoir une seule constante, c'est la qualité de vie des Saint-Prissien et préserver le cadre de vie vert, tranquille et résidentiel, qui caractérise Saint-Prix aujourd'hui, tout en ayant une volonté de se moderniser et de développement de notre commune. Il faut savoir évoluer pour répondre aux nouveaux besoins et aux nouvelles façons de vivre, car la période de crise sanitaire a montré qu'il y avait de nouveaux enjeux, de nouvelles attentes et il faudra que le PLU y réponde demain.*

*Ce PADD est notre boussole, notre cap pour construire notre futur Plan Local d'Urbanisme et mettre en œuvre les actions qui concourront à développer la qualité de vie et à protéger le cadre de vie que nous aimons tous. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Les orientations du PADD de Saint-Prix s'articulent autour de trois grands chapitres déclinés à la suite :

- Axe 1 : Protéger et valoriser les composantes de la ville jardin
- Axe 2 : Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale
- Axe 3 : Allier préservation de la qualité de vie et développement local.

**Article 2 :** A l'issue du Conseil Municipal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sera mis en ligne sur le site internet de la commune et une note spécifique sera adressée à l'ensemble des habitants de la Commune.

**DEMANDE DE CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION DU LABEL  
« PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL »**

Délibération n° DEL2022-013

Madame le Maire cède la parole à Christophe Séfrin.

Monsieur Christophe Séfrin : *« Ce point répond en partie à l'axe 2 qui vient de vous être présenté dans le PADD : préservation et mise en valeur de l'identité patrimoniale : La Région Île-de-France a créé un label « Patrimoine d'intérêt régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Île-de-France. L'objectif est de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les Franciliens.*

*Ce label s'inscrit dans une démarche résolument culturelle, fondée sur des actions de valorisation et de sensibilisation des habitants et des publics. Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'attractivité touristique de l'Île-de-France, en mettant l'accent sur un patrimoine méconnu à découvrir, complémentaire et indispensable face aux « vaisseaux amiraux » du tourisme francilien. L'obtention du label entraîne pour le propriétaire ou son mandataire des avantages et des obligations notifiées dans la Charte figurant en annexe.*

*Dans la perspective de mieux protéger et valoriser son patrimoine vernaculaire, la Ville souhaite présenter une demande de candidature auprès de la Région Ile-de-France pour l'attribution du label « Patrimoine d'intérêt régional » pour certains de ses sites historiques : la Fontaine aux Pèlerins, la Fontaine Rubelles et le Temple d'Amour, la Croix Saint-Jacques, la Croix des Célestins, le Cimetière Bosc, le puits du Prieuré noir.*

*Ce label offrirait la possibilité à la Ville de Saint-Prix, dans une seconde étape et dans le cadre d'une instruction spécifique, de déposer, à partir de 2023, des demandes d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour des projets de restauration et/ou de valorisation.*

*La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 07 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire à présenter ladite demande auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'attribution du label « Patrimoine d'intérêt régional » au cours de l'année 2022.

**Article 2 :** DIT que l'attribution de ce label « Patrimoine d'intérêt régional » donnera la possibilité à la ville de déposer, dans une seconde étape et dans le cadre d'une instruction spécifique, une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation.

**AVIS DE LA VILLE DE SAINT-PRIX DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION  
DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AEROPORT ROISSY CHARLES-DE-GAULLE**

Délibération n° DEL2022-014

Madame le Maire: *« Avant de laisser la parole à Jean-Pierre Enjalbert concernant le point suivant ayant trait au Plan d'Exposition au Bruit de l'Environnement (PPBE) de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, je souhaiterais dire quelques mots introductifs sur le positionnement de la Ville à cet égard.*

*Ce projet de PPBE est soumis à consultation publique depuis le 20 janvier dernier et jusqu'au 22 mars 2022. Cette procédure qui répond aux exigences de la directive européenne 2002/49/CE prévoit que les aéroports supportant un trafic annuel de plus de 50.000 mouvements par an publient tous les 5 ans ce document d'orientation. Nous en sommes à la 3<sup>e</sup> génération du PPBE de Roissy, le dernier ayant été approuvé en 2016.*

*Ce PPBE répond à trois objectifs :*

- Prévenir le bruit dans l'environnement et en gérer les effets, en particulier en évaluant le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit défini et en recensant les mesures prévues pour maîtriser les nuisances ;*
- Réduire si cela est nécessaire, les niveaux de bruit générés par les activités aériennes, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine ;*
- Préserver la qualité de l'environnement sonore*

*Elaboré par les services de l'Etat, via la Direction Générale de l'Aviation Civile, il s'appuie sur les cartes stratégiques de bruit réactualisées sur la base d'hypothèses de trafic de court et de long terme et expose les mesures en cours et programmées pour la période 2022-2026, prises pour limiter l'exposition au bruit liée au fonctionnement de la plateforme aéroportuaire.*

*La Ville de Saint-Prix se bat depuis 1995 contre les nuisances aériennes, notamment sonores ; et Jean-Pierre Enjalbert en est le 1<sup>er</sup> acteur.*

*Pas moins de 17 délibérations ont été votées afin de demander, plus particulièrement, l'arrêt des vols de nuit en période de canicule, le retrait des avions les plus bruyants, ou encore se positionner contre le projet de terminal 4 de Roissy-Charles de Gaulle.*

*Différentes actions ont été engagées aux côtés des associations telle que l'ADVOCNAR, dont nous soutenons les initiatives, et avec le « Collectif d'élus pour le climat, contre le terminal 4 », au sein duquel Jean-Pierre Enjalbert nous représente, en s'associant à un recours juridique.*

*Pour les habitants de nombreuses communes de notre département, dont Saint-Prix, le quotidien est rythmé par les passages incessants des avions. Après des périodes de confinement où l'on a pu mesurer ces agressions par leur absence, la pollution sonore est, rappelons-le, un enjeu de santé publique.*

*La crise sanitaire est un déclic, les enjeux environnementaux et de santé des habitants doivent être le prisme d'analyse de l'action publique.*

*Or le nouveau projet de PPBE porté par l'Etat ne comporte ni objectif de réduction du bruit aérien, ni mesure efficace pouvant faire baisser significativement ce dernier et mentionne une augmentation envisagée du trafic aérien de 180 000 mouvements/an pour un aéroport qui en compte déjà plus de 500 000...*

*Certes, nous sommes conscients de l'intérêt économique d'avoir, en partie sur notre territoire, l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle, 2<sup>e</sup> aéroport européen. Ce sont 90.190 emplois directs et d'autres indirects dans l'hôtellerie, la restauration... Cependant, l'attractivité qu'il génère ne peut et ne doit se faire au détriment de la qualité de vie et de la santé de chacun.*

*Ainsi, la Ville de Saint-Prix souhaite apporter sa contribution durant la phase de consultation du nouveau PPBE de Roissy-Charles de Gaulle afin que les enjeux de santé publique et de préservation du cadre de vie des Saint-Prissiens soient pris en compte.*

*La délibération que nous vous proposons de voter permet de rappeler l'engagement et la mobilisation de la Ville dans la lutte contre les nuisances aériennes et la pollution impactant les populations survolées. »*

*Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre Enjalbert.*

*Monsieur Jean-Pierre Enjalbert : « Il faut bien l'avouer, c'est le pot de terre contre le port de fer, on se bat avec des moyens bien limités !*

Nous avons néanmoins obtenu un certain nombre de résultats : nous avons obtenu de geler le nombre de vol de nuit, des perspectives aussi obtenues avec des nouvelles procédures de survol, notamment de nouvelles procédures d'atterrissage et de décollage, qui sont encore expérimentales et qui seront mises en place dans les années à venir. Céline, nous a rappelé que c'est le 3<sup>ème</sup> PPBE sur lequel nous allons pouvoir donner un avis et il faut souligner que la situation actuelle n'est pas bonne, puisque les cartes stratégiques du bruits CSB actualisées montrent que :

- La population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée entière) a augmenté de 23% ; Aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées.
- La population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 78% ;
- La surface située dans le nouveau projet de PPBE augmente de 17% ;
- La surface impactée la nuit augmente de 29%.

Depuis la crise sanitaire, on se sent moins concerné, car il y a moins de survol, mais le trafic aérien va reprendre et c'est donc un sujet majeur pour la Ville.

A partir des CSB est établi le PPBE, document qui doit définir les mesures qui doivent être prises pour que le bruit soir réduit. Force est de constater, comme l'a dit Céline, qu'aucune mesure ne vient y répondre, au point de se demander si ce PPBE peut tenir la route. En effet, ce PPBE entérine la situation mais ne prévoit rien d'autre.

L'association nationale d'élus Ville et Aéroport propose de nombreuses mesures pour chacun des 4 piliers, notamment :

- Des incitations financières aux transporteurs pour renouveler leur flotte et augmenter le taux d'empport ;
- Le retrait d'une nouvelle catégorie d'avions bruyants sur la période 22h-6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit) ;
- La mise en place d'observatoires ;
- La modification des procédures de vol ;
- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels, la réduction des vols commerciaux entre 22h et 6h ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 23h et 5h ;
- Le respect des trajectoires et procédures de vol.

Roissy doit devenir un aéroport moderne et durable, répondant à la fois aux enjeux climatiques de protection des riverains et aux enjeux économiques.

Observations de l'association G.A.R.E. (Groupement Associations Roissy Environnement) : même constats que l'association Ville et Aéroport, avec également le plafonnement du trafic à 30 000 mouvements annuels entre 22h et 6h, à l'instar des aéroports de Francfort, Heathrow, Madrid, ...

#### Positionnement de la ville de Saint-Prix

La Ville entend également se manifester et nous proposons :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- La mise en place de trajectoires et procédures de décollage et atterrissage de moindre bruit (descente continue) ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'exposition au bruit) ;

- *L'intégration d'une clause de revoyure à mi-parcours qui permettra d'apprécier la pertinence du plan d'action au regard de la réalité du trafic et l'adapter à son évolution (cartes stratégiques du bruit) ;*
- *La réalisation d'une étude d'impact environnemental de l'activité aéroportuaire sur la base de 2019 et des actions de réduction des nuisances figurant au PPBE (notamment les conséquences liées au bruit et à la pollution pour les riverains).*
- *Je pense que ce combat n'est pas perdu d'avance, car les progrès technologiques nous aiderons à améliorer la situation, mais il faut continuer à mettre la pression pour que notre Ville soit préservée des nuisances. »*

Madame le Maire : : *« On a quand même l'impression dans ce PPBE qu'ils attendent les évolutions technologiques pour avoir des avions moins bruyants et moins polluants mais aussi les effets qui s'imposent avec le changement climatique et donc la nécessité pour chacun d'isoler son logement, ce qui engendrera un impact du bruit moins important dans le logement. Ce PPBE n'est pas audacieux et il n'a pas la volonté de réduire les nuisances existantes. Peut-être que le statut de hub de Roissy changera à terme, on le voit bien les voyageurs préfèrent les vols directs. »*

Monsieur Jean-Pierre Enjalbert : *« Effectivement, aujourd'hui les vols directs sont de plus en plus plébiscités, là où il y a encore quelques années tous les vols passaient par Paris. »*

Madame le Maire : : *« Il faut donc contribuer à cette consultation : Ville et particulier. Cette consultation est ouverte à tous pour faire évoluer le PPBE »*

Monsieur Jean-Pierre Chastaing : *« Petite précision par rapport à ce que vient de dire Jean-Pierre : 80 % du trafic de cet aéroport est du trafic de transition. Toute une partie du trafic pourrait donc être détournée sur d'autres aéroports. »*

**Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** DEMANDE l'inscription de mesures, dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- La mise en place de trajectoires et procédures de décollage et atterrissage de moindre bruit (descente continue);
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'exposition au bruit) ;
- L'intégration d'une clause de revoyure à mi-parcours qui permettra d'apprécier la pertinence du plan d'action au regard de la réalité du trafic et l'adapter à son évolution (cartes stratégiques du bruit) ;
- La réalisation d'une étude d'impact environnemental de l'activité aéroportuaire sur la base de 2019 et des actions de réduction des nuisances figurant au PPBE (notamment les conséquences liées au bruit et à la pollution pour les riverains).

Le prochain conseil municipal se tiendra le 31 mars. Je remercie les auditeurs et bonne fin de soirée à tout le monde. »

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h50

Le Maire



Céline VILLECOURT

Le secrétaire de séance



Gérard BOURSE

